



Commune de Modave

Décision sur recours - Publication

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Collège communal porte à la connaissance du public qu'en application des dispositions de l'article D29-22 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement,

Le ministre Monsieur Desquesnes, par son arrêté du 8 janvier 2026 a OCTROYÉ aux sociétés Duchêne et Sodemat situées Route de Strée, 44 à 4577 Modave, le permis unique sollicité dans le maintien en activité de l'exploitation des sociétés Duchêne et Sodemat et de la régularisation du stockage de matériel de construction destinés aux chantiers à 4577 Modave (Strée), Route de Strée, 44.

Les intéressés peuvent consulter le texte intégral de cette décision à l'administration communale, au service environnement chaque jour ouvrable pendant les heures de service ou le lundi jusqu'à 20h, uniquement sur rendez-vous sollicité 24h à l'avance par courriel ou par téléphone auprès du service Environnement – Elodie de Marchin – 085/41.02.20 - Ext.2 – ecoconseiller@modave.be

Le dossier peut être consulté en nos bureaux situés Place Georges Hubin, 1 à 4577 Vierset-Barse (MODAVE) pendant vingt jours à dater du 16 janvier 2026.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision pour toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision. Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Le directeur général,
Frédéric Legrand

Le Bourgmestre,
Bruno Dal Molin

